

Service des Sites.
Perspectives et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 août 1943

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie le hameau du Villaret et les constructions situées en bordure du chemin départemental n°4 de St-Jean-de-Sixt à Sampans, communs de St-Jean-de-Sixt, depuis sa rencontre avec le chemin de Forgenasoud au grand Bornand jusqu'au C.V.6 n°6.

Parcelles cadastrales visées :

Section Ua de St-Jean-de-Sixt

151 à 153. 164. 165. 170. 182. 184. 197 à 199. 206 à 208.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Jean-de-Sixt et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

5 JUIL 1946

Le Directeur du Cabinet
Signé Volf

LE CHIEF

Messant